

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de Monteaux**, dûment convoqué le 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, CL. HUON, JM. REUILLON, JE. PIGACHE, PH. DAMBRINE, O. MACIA, JL ROIS, Mmes G. DENIS, D. SILVESTRE, M. MARCHAND.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, Mmes B. VIGREUX.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN
Mme B. VIGREUX à Mme D. SILVESTRE

Secrétaire de Séance : Madame Dominique SILVESTRE.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Choix du Bureau d'études pour Maîtrise d'œuvre – Travaux voirie et réseau pluvial Rue du Grand St Laumer
- Transfert de compétence PLUi – Modification des Statuts Agglopolys
- Dissolution du CCAS
- Rapport d'activités 2014 - Agglopolys
- Rapport d'activités 2014 - SIAEP
- Choix du site dénommé « 19 Mars »
- Dénomination du Chemin des Ecoliers
- Taxe d'aménagement
- Décision modificative budgétaire n°1 – Remboursement indemnités journalières
- Demande de subvention – Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- Remboursement décorations florales – Inauguration du 5 septembre
- Convention d'assistance à la Mise en Œuvre du Document Unique – Centre de Gestion
- Préservation de l'identité communale – AMF
- Motion de l'AMFR
- Questions et affaires diverses

SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Juin 2015 à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite de rajouter à l'ordre du jour l'Avenant n°1 Marché de travaux Rue Grivelière. Le Conseil accepte à l'unanimité.

MARCHE DE TRAVAUX RUE GRIVELIERE

M. le Maire informe le Conseil que lors des travaux d'exécution, une prolongation du réseau pluvial en aval de la rue de la Grivelière a été demandée ainsi que la création d'une entrée.

Il indique que cet avenant n'entraîne pas de nouveaux prix.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 360 € HT soit 2 832 € TTC.

Le nouveau montant des travaux s'élève à 61 459 € HT soit une augmentation de 3.99 % du marché.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du Marché de travaux de restauration de voirie et de collecte des eaux pluviales rue de la Grivelière pour un montant de 2 360 € HT.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi – MODIFICATION DES STATUTS AGGLOPOLYS

Arrivée de Mme MARCHAND Marie à 19 h 15.

M. le Maire rapporte au Conseil que l'État a indiqué dans la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) que les intercommunalités étaient l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

En effet, l'intercommunalité permettrait une mutualisation des moyens et des compétences et d'exprimer la solidarité entre les territoires.

De plus, la loi dite loi ALUR, a ajouté un champ de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », « le plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUi).

La loi ALUR, indique que les communautés d'agglomération sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés d'agglomération, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme, avant cette date.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal se réalise avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en révision et qui devrait être approuvé à l'été 2016.

Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé par l'EPCI avant le 31 décembre 2019.

Au-delà du Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision, le contexte local incite la communauté d'agglomération de Blois à se doter de la compétence PLUi.

Enfin, si Agglopolys prend maintenant la compétence PLUi, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux tant dans le cadre de la dotation générale de décentralisation que d'un éventuel appel à projet national en 2016. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public (EPCI).

Le PLUi constitue un document essentiel de planification et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est-à-dire en étroite collaboration entre Agglopolys et les communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUi définira les conditions de cette collaboration.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi ALUR et de transférer au 1^{er} janvier 2016 à la communauté d'agglomération de Blois, la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » prévue à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par ailleurs, la loi ALUR précise qu'à compter du transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », l'EPCI exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Il est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres.

Toutefois, le code de l'urbanisme permet au titulaire, en l'occurrence l'EPCI, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide (article L.213-3). Agglopolys et les communes décideront ensemble des modalités de cette délégation.

Enfin, l'article 1609 nonies C V du CGI prévoit que l'attribution de compensation versée à chaque commune membre est recalculée lors de chaque transfert de charges. Il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'évaluer ces transferts de charges. Cette évaluation, formalisée dans le rapport établi par la CLECT, devra ensuite recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux de la CLECT débuteront à l'automne 2015 et devront être achevés en milieu d'année 2016 afin de permettre au conseil communautaire de délibérer sur le rapport de la commission puis aux conseils municipaux de délibérer à leur tour. Le conseil communautaire arrêtera en fin d'année 2016 les montants définitifs des attributions de compensation recalculées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 ;

D'approuver l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente ;

D'approuver le principe de délégation d'une partie du DPU à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents ;

Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ; et demande à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

DISSOLUTION DU CCAS

M. le Maire informe le Conseil que la Loi NOTRE vient d'être publiée au journal officiel le 8 août 2015.

Cette loi stipule entre autre que le transfert de la compétence d'action sociale à un CIAS entraînera la dissolution des CCAS.

Il est proposé par la Communauté d'agglomération de Blois en application des dispositions du CGCT, que l'intégralité des droits et obligations du CCAS soit transférée au CIAS sous réserve des précisions suivantes :

- S'agissant des biens mobiliers et immobiliers du CCAS, décide que seront mis à disposition au CIAS, ceux des biens appartenant au CCAS nécessaires à la mise en œuvre des attributions transférées au CIAS dans les conditions prévues par les articles L132.1 à L1321.5 du CGCT.
- Concernant les autres conventions, droits et engagements de l'établissement de la compétence du CCAS, ce dernier se substituera au CIAS.

Afin de clôturer le budget du CCAS inactif depuis 2012, M. le Maire propose au Conseil que sa compétence soit transférée au CIAS et de procéder à sa dissolution.

Il indique que le solde des comptes du CCAS seront repris dans le budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de dissoudre le CCAS suite à la Loi NOTRE,

Dit que l'intégralité des droits et obligations du CCAS sera transférée au CIAS.

Dit que le solde des comptes du CCAS seront repris dans le budget communal.

Dit que le CCAS ne dispose d'aucun bien transférable ou non transférable.

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 - AGGLOPOLYS

Le Président d'Agglopolys, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités a remis un rapport aux maires de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif qui doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération de Blois a donc remis ce rapport d'activités 2014 qui a été ensuite adressé par la commune à chaque conseiller municipal par messagerie.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte de la transmission dudit rapport et de sa communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la transmission du rapport d'activités 2014 visé à l'article L 5211-39 du CGCT et déclare que ce rapport n'appelle aucune observation.

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – SMAEP (ANCIEN SIAEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 du SMAEP rassemblant les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service public d'assainissement.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte de la transmission dudit rapport et de sa communication. Ce document faisant l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Il a été abordé ensuite l'environnement du site rue de la Fontaine qui est dégradé aux abords de la source, nuisant à l'image d'une eau alimentaire, la rue de la Fontaine étant une voie très empruntée par les habitants, les promeneurs et les hôtes des nombreux gîtes environnants.

Mme SILVESTRE demande pourquoi les factures d'eau de Monteaux mentionnent des tarifs « par distributeur » et « par collectivité » alors que sur les factures des autres communes adhérant au même syndicat, la facturation est différente.

M. HUON se charge de l'affaire pour apporter une réponse à cette remarque.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la transmission du rapport d'activités 2014 visé à l'article L2224-5 du CGCT et de la communication faite en séance.

CHOIX DU SITE DENOMME « 19 MARS »

M. le Maire rappelle la lettre reçue de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie et de la délibération n°82 du 16 juin 2015 dénommant un site « 19 mars » à déterminer.

M. le Maire demande au Conseil après avoir mûrement réfléchi de bien vouloir désigner un lieu de mémoire, une place, un carrefour ou autre. Il propose l'intitulé : « Place du 19 mars, fin de la guerre d'Algérie ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 2 Contre et 2 Abstentions décide de retenir comme lieu la place des commerces et l'intitulé « Place du 19 mars, fin de la guerre d'Algérie ».

DENOMINATION DU CHEMIN DES ECOLIERS

M. le Maire indique qu'il avait été proposé lors de la dernière réunion de Conseil en questions diverses que le chemin piétonnier situé derrière l'église s'appellerait « chemin des écoliers », et rappelle que le Conseil avait donné un accord de principe à l'unanimité.

M. le Maire propose que lors de cette présente séance cette décision soit entérinée par délibération et de procéder également à la mise en place de la signalisation routière.

Il est abordé à cette occasion l'emplacement des arrêts des véhicules pour déposer les élèves aux abords de l'école.

M. le Maire indique qu'il envisage de rencontrer les parents d'élèves et le SIVOS pour leur expliquer le danger du stationnement devant l'école dans un virage et pour les informer que le chemin des écoliers permet à chacun de se rendre à l'école en stationnant au parking situé à proximité de la maison de retraite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer le chemin piétonnier situé derrière l'église « Chemin des Ecoliers ».

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n°60 du 27 octobre 2011 fixant le taux de la Taxe d'aménagement pour une durée d'un an reconductible.

Suite à différentes évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de préciser les termes de la délibération n°60 du 27 octobre 2011.

La commune étant couverte par un POS, la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit sauf renonciation expresse décidé par délibération. Dans le cas, le taux de 1 % s'applique de plein droit.

Il convient donc que le Conseil délibère à nouveau pour confirmer le taux de la taxe d'aménagement et pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Dit que le taux pourra être modifié tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – REMBOURSEMENT INDEMNITES JOURNALIERES

La décision modificative n°1 concerne le remboursement d'indemnités journalières 2014 encaissées deux fois pour un montant de 1 783.50 €.

M. le Maire propose d'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
CH 011 D 61523	- 3 000 €
CH 67 D 673	+ 3 000 €

Le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

DEMANDE DE SUBVENTION – FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le Maire informe le Conseil que la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale – Union du Loir-et-Cher a sollicité la commune pour l'obtention d'une demande de subvention au titre de l'année 2015.

Le dossier étant incomplet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 0 voix Pour, 8 Contre et 4 Abstentions :

Décide de ne pas accorder de subvention au titre de l'année 2015 à la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale – Union du Loir-et-Cher.

REMBOURSEMENT DECORATIONS FLORALES – INAUGURATION DU 5 SEPTEMBRE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a acheté pour le compte de la commune des décorations florales pour l'inauguration du 5 septembre et qui serviront aux cérémonies à venir. Cet achat a été effectué avec ses deniers personnels et en demande le remboursement pour une valeur de 41,87 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de rembourser à M. le Maire la somme de 41,87 €.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil qu'il était nécessaire de réorganiser le service administratif de la mairie pour transférer certaines tâches administratives assumées par la secrétaire de mairie, seul agent administratif communal et qu'il a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 juin 2015.

Pour cela, il est nécessaire de supprimer le poste de l'agence postale communale pour créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 h semaines (15 heures à l'agence postale communale et 15 heures à la mairie).

M. le Maire indique qu'il faut également actualiser le tableau des emplois de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la suppression et la création du poste d'adjoint administratif à TNC (de 15 heures à 30 heures) à compter du 1^{er} octobre 2015 et adopte le tableau des emplois modifié.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune au chapitre 011.

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE – CENTRE DE GESTION

M. le Maire informe le Conseil que la loi rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont exposés en posant des principes généraux de la prévention.

Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document appelé Document Unique « DU ».

Pour la mise en œuvre du document unique le Centre de Gestion met à disposition des collectivités un Conseiller prévention pour l'accompagner dans cette démarche.

L'accompagnement a pour but de donner tous les éléments à la Collectivités pour élaborer son document unique.

L'assistance à la mise en Œuvre du DU s'élève à 130 € la ½ journée ou 200 € la journée.

La prestation comprend :

- Présentation du DU et des obligations règlementaires
- Constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention)
- Aide à l'identification des risques par unité de travail
- Aide à la cotation des risques (gravité, fréquence)
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du document unique (méthodologie, organisation, outils)
- Aide à la définition d'un plan d'actions
- Conseil sur la mise à jour annuelle et suivi.

Afin de pouvoir bénéficier de l'assistance d'un conseiller prévention, une convention devra être établie.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention afin de mettre en place le document unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'assistance d'un Conseiller Prévention pour la mise en œuvre du document unique avec une mission d'une demi-journée.

Autorise M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

PRESERVATION DE L'IDENTITE COMMUNALE - AMF

L'Association des Maires de France 41 a décidé d'engager une action de tous les maires et présidents de communautés pour alerter les pouvoirs publics.

Cette action a pour but de permettre la sauvegarde de l'investissement et des services publics locaux, tant dans son volume que dans son calendrier, ainsi que la révision du programme triennal de baisse des dotations. L'Etat a décidé de réduire de 30 % les dotations. Quelle institution, même très bien gérée, pourrait survivre à une telle amputation ?

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Il est ainsi fondamental que les élus locaux se mobilisent soit en signant personnellement la motion commune ou en délibérant.

Une pétition par les maires ruraux existe également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir l'AMF par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil :

- De la réception d'un courrier de Mme RIGAL approuvant le droit de réponse du Maire paru le 26 août dans la Nouvelle République suite à l'article du 22 août intitulé « le plateau viticole de Mesland se découvre à coups de pédales » qui attaquait les commerces de notre commune.
- Remerciements de Jacques QUANTIN et de sa famille lors du décès de son épouse.
- Du devis FIOT, Architecte pour l'aide apportée à la consultation des dossiers du marché de travaux (Maîtrise d'œuvre) de la rue du Gd St Laumer qui s'élève à 300 €.
- De la démission de M. LE MEUR Laurent validée par M. le Préfet de Loir-et-Cher.
- Des bilans 2013 et 2014 de l'Agence Postale de Monteaux faisant apparaître une activité en hausse par rapport aux agences postales des communes voisines.
- De la lettre des nouveaux propriétaires du Château du Portail relative à l'accueil qui leur a été faite par les Monthéobaldiens depuis 1 an. Cette lettre annonce un don de 1 500 € à la commune. M. le Maire propose d'affecter cette somme pour moitié à l'organisation du goûter des anciens et l'autre moitié aux écoles ou au SIVOS. L'affaire sera débattue lors d'un prochain conseil.
- Que la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatif aux travaux de la Rue de la Grivelière a été accordée par le Conseil départemental pour la somme de 2 093 €. Les demandes de subventions (DETR, DSR et Amendes de police) seront adressées en fin d'année au titre de l'année 2016 aux institutions pour les travaux de voirie Rue du Grand Saint Laumer.
- Que Mme Catherine LHERITIER, conseillère départementale assurera une permanence à la mairie le jeudi 8 octobre de 9 h et 10 h. Les élus sont bien entendu conviés, un courriel leur sera adressé.
- Que deux fuites ont été décelées au niveau des noues de la toiture de la salle associative. La société qui a participé à la construction de la salle a été contactée pour procéder à la réparation. Un devis est en cours.
- Que le futur thème retenu pour l'exposition de la mairie est « la vigne et le vin ».
- Qu'il propose de remettre en location le logement situé dans l'enceinte de l'école. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- Que le Conseil Départemental a fixé les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel, la dotation 2015 revenant à la commune de Monteaux s'élève à 24 148,36 €.
- Que la FNACA remercie la commune pour l'attribution de la subvention.
- Qu'agglompolys prendra en charge le coût de la conception du PLUi estimé entre 600 et 800 K€. Il ne sera rien demandé aux communes. En revanche les coûts de fonctionnement en personnel pour faire vivre ce PLUi seront calculés par la CLECT et intégrés dans l'attribution de compensation.
- Qu'il faut assurer une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales le 30 septembre. Claude HUON propose d'assurer cette permanence de 10 h à 12 h en vue des élections régionales des 6 et 13 décembre.
- Que l'association « TENDANCES » a été dissoute faute d'adhérents suffisants.
- Que l'Association « AAJ Blois Cyclisme » propose d'organiser par l'intermédiaire de M. DEMOUTOUX une course sur la commune de Monteaux le 02/04/2016 après-midi. Le départ et l'arrivée seraient au stade. L'association assurera la sécurité, le montage des stands. Il sera demandé à une autre association si elle souhaiterait tenir la buvette. Il demande également si la commune peut attribuer une subvention. Le conseil refuse. Toutefois, la commune participera matériellement, offrira le vin d'honneur et proposerait une subvention si cette association animait la commune désormais chaque année.
- Que le vendredi 23 octobre une réunion d'information sur les communes nouvelles sera animée par Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice. Les maires et conseillers municipaux

des communes de Seillac, Coulanges, Onzain, Veuves, Mesland Chouzy et Monteaux ont tous été conviés. Les frais du buffet offert à la fin de la réunion seront répartis entre les communes.

Enfin, le Maire Remercie les élus pour leur participation à l'animation de l'inauguration de la mairie-école du 5 septembre.

INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE et M. JM REUILLON

Mme SILVESTRE indique que le balisage des sentiers de Monteaux réalisé dans le cadre de la découverte des villes et villages par le CDRP est terminé grâce à la participation des agents des services techniques de la commune et les remercie.

Mme SILVESTRE demande si l'organisation de la manifestation pour les retraités a commencé.

M. REUILLON lui précise qu'il va retenir les mêmes intervenants que 2015 mais avec un spectacle différent, les coûts de nouveaux intervenants étant élevés. La date retenue est le 17/01/2016. Le maire rappelle que les vœux auront lieu le 08/01/2016.

INTERVENTION DE Mme G. DENIS

Mme DENIS, Présidente du SIVOS, fait savoir que le fonds d'amorçage attribué pour les TAP a été modifié. Ce sont désormais les communes qui doivent en faire la demande sur le site, les SIVOS n'ayant pas été intégré dans le dispositif.

De plus, elle informe que le PEDT doit être refait et renvoyer à l'inspection académique. Elle informe qu'elle va le faire et le transmettre à la mairie pour le faire suivre.

INTERVENTION DE M. P. DAMBRINE

M. DAMBRINE informe le Conseil que 15 jeunes diplômés se sont inscrits. Il propose de les récompenser en offrant le jour des vœux du Maire ou le 31 octobre une clé USB gravée. Un devis est proposé pour 50 clés USB à 20 € pièce gravure comprise.

La date du 31 octobre étant proche, la date retenue est le jour des vœux du maire (soit le 7/01/2016). Le Conseil approuve cet achat.

Il indique qu'il a assisté à la commission « Assainissement » de la Communauté d'agglomération. La géolocalisation des bouches est faite et la détection des eaux parasites pluviales vers la station d'épuration est en cours et sera prise en charge par la Communauté.

Il annonce que des questions de la commune ont été posées par Aggloplys à VEOLIA sur l'assainissement collectif suite à la transmission du rapport d'activité 2014. Dès que les réponses seront connues, il les communiquera au Conseil.

INTERVENTION DE M. O. MACIA

M. MACIA demande si une décision a été prise pour le barrage effectué par les propriétaires du Château du Portail.

M. HUON précise que le syndicat n'a pas pris de décision.

M. le Maire explique que le barrage existait bien avant la nouvelle réglementation pour permettre une arrivée d'eau dans les douves mais que la hauteur de celui-ci est trop élevée et qu'il serait réduit. Le service de la police de l'eau pilote le dossier avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.

INTERVENTION DE M. J. QUANTIN

M. QUANTIN informe le Conseil qu'il a assisté à la réunion d'ERDF en indiquant que dès 2016 des changements de compteurs seront prévus par échelonnement en France.

Pour la journée du patrimoine, il a été prêté 2 statues qui sont exposées dans l'église. Madame TETENOIRE souhaite en faire don à la commune. M. le Maire rappelle qu'il souhaite qu'un document soit rapidement établi pour ce don.

Il propose que soit fixé les prix pour vendre des caveaux du cimetière. M. le Maire répond que cela ne peut être examiné en questions diverses et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

INTERVENTION DE M. JE PIGACHE

M. PIGACHE propose la pixellisation d'un logo pour 100 € supplémentaire et de le protéger en procédant à l'inscription auprès de l'INPI. Le Conseil donne son accord.

INTERVENTION DE M. JL ROIS

M. ROIS indique qu'il a participé avec Mme SILVESTRE au Forum des associations à Onzain.

Qu'il a également assisté à un séminaire début septembre sur la loi NOTRe et à une réunion sur les communes nouvelles avec M. J. QUANTIN. Et que lors des visites organisées en 2015 et lors de la journée du patrimoine 70 personnes ont assisté à la visite guidée de l'église de Monteaux, visite culturelle et architecturale.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire annonce qu'il sera organisé chaque année à Monteaux la cérémonie du 29 juin des Saints patrons « St Paul et St Pierre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Y. LEHOUELLEUR